

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michaël ROGER et Daniel ENGUEHARD adjoints

Ms Matthieu CUCU, Pascal MORAZIN et Mmes Michèle DESVAUX, Magalie JOSSEAUME formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER et Yann POTIER

Absents excusés : M. Vincent PICARD et Mmes Solène BEAUDOUIN et Anaïs GUESNET

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline HIBON

Date de convocation : 27/03/2024

Présents : 8 Votants : 8

Date d'affichage : 27/03/2024

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 18 janvier 2024

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : Attribution de logements locatifs. Acceptation à l'unanimité

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
24.04.01	ATTRIBUTION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX	ACCEPTÉE
24.04.02	BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2023	ACCEPTÉE
24.04.03	BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023	ACCEPTÉE
24.04.04	BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT	ACCEPTÉE
24.04.05	VOTE DES TAXES 2024	ACCEPTÉE
24.04.06	BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2024	ACCEPTÉE
24.04.07	TRAVAUX DE TOITURE ECOLE MATERNELLE	ACCEPTÉE
24.04.08	SDEM 50 : AMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « LA HUTTERIE-LE HAMEL »	ACCEPTÉE
24.04.09	TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSIONS CIMETIERE	ACCEPTÉE
24.04.10	MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE : DISPERSION DES CENDRES	REPORTEE
24.04.11	ACQUISITION ET POSE DE JEUX ENFANTS : DEMANDE DE FSCR (FONDS DE SOLDARITE AUX COMMUNES RURALES) 2024	ACCEPTÉE
24.04.12	CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 AVEC LE FDGDON - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	ACCEPTÉE
24.04.13	CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDEMENT DE LA DELIBERATION N°24.04.12	ACCEPTÉE

ATTRIBUTION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline HIBON qui rend compte du départ de Monsieur QUINTON Pierre-Louis au 10 Lotissement les Vignes à la date du 15/03/2024.

Vu la demande de logement de Madame HARAN Marina,

Après délibération, les conseillers attribuent le logement 10 lotissement Les Vignes à Madame HARAN Marina à compter du 15 mars 2024 pour un loyer de 478.20 € par mois.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline HIBON qui rend compte du départ de Madame JOUBIN Valérie au 4 Lotissement les Vignes à la date du 31/03/2024.

Vu la demande de logement de Monsieur PAÏNO Jean-Paul et de Mme NICOLAS Camille,

Après délibération, les conseillers attribuent le logement 4 Lotissement Les Vignes à Monsieur PAÏNO Jean-Paul et à Mme NICOLAS Camille à compter du 1^{er} avril 2024 pour un loyer de 478.20 € par mois.

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées ;

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal d'AVRANCHES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric QUINTON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme HIBON Jacqueline, 1^{er} Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses : 527 440.22 € ; Recettes : 712 440.49 € ; Excédent antérieur reporté : 399 746.90

Part affectée Inv 2022 (cpt 1068) : - 252 289.80 € ; Résultat 2023 : 185 000.27 € ; Sol Excédentaire : 584 747.17 €.

- Section d'Investissement :

Dépenses : 118 726.89 € ; Recettes : 280 228.62 € ; Restes à réaliser : 129 286.00 € ; Défi antérieur reporté : - 75 103.80 € ; Résultat 2022 : +161 501.73€ ; Solde excédentaire 86 397.93€.

Résultat de clôture de l'ensemble : Un excédent de 671 145.10€.

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de Fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, les conseillers votent comme suit :

Pour : 7 (le maire ne prenant pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

<p style="text-align: center;">AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL</p>

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture en fonctionnement en excédent de 584 747.17 €
- un résultat de clôture en investissement en déficit de 42 888.07 €

Décide

Vote : pour : 8

Contre 0

Abstention 0

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 185 000.27 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 399 746.90 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 584 747.17 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		86 397.93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-129 286.00 €
Besoin de financement F	=D+E	
AFFECTATION = C	=G+H	584 747.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		42 888.07 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		541 859.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

VOTE DES TAXES 2024

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

FIXE pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	36.70%	36.70%
Taxe foncière sur non bâti	32.19%	32.19%
Taxe d'habitation	9.66 %	9.66 %

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Présenté par le Maire et engageant la commune pour l'année présente, le budget fait apparaître en section de fonctionnement un total de dépenses et de recettes qui s'équilibrent à la somme de 1 263 559.10 €. Quant à la section d'investissement, elle est équilibrée à la somme de 440 276.00 €.

Le membres du conseil donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au titre de la fongibilité en M57, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la section de fonctionnement dans les limites suivantes (maximum autorisé : 7,5%) :

Dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel	7,5 %
Dépenses réelles d'investissement	7,5 %

Après délibération, le conseil vote comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

TRAVAUX DE TOITURE ECOLE MATERNELLE ET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture de l'école maternelle et de la mairie nécessite des travaux de réfection.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL Bruno Marsais pour un montant HT de 5937.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis de la SARL Bruno Marsais pour un montant HT de 5937.85 €.

SDEM 50 AMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « LA HUTTERIE-LE HAMEL »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEM 50 a transmis le projet détaillé relatif à la pose d'un réseau d'éclairage public « La Hutterie- Le Hamel » en parallèle avec la sécurisation du réseau électrique.

L'annexe financière du SDEM 50 présente un total de 20 000 € HT pour cette opération, dont une participation du SDEM 50 à hauteur de 6 000 € (30%) et un reste à charge pour la commune de 14 000 € HT (70%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'annexe financière du SDEM 50 pour un montant de participation de la commune de 14 000 € HT.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le tarif de l'inscription sur stèle.

Vote : pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le tarif de l'inscription sur stèle.

**ACQUISITION ET POSE DE JEUX ENFANTS
DEMANDE DE FSCR 2024
(FONDS DE SOLDARITE AUX COMMUNES RURALES)**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en date du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022 modifiant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Considérant le projet d'acquisition et de pose de jeux enfants à proximité du futur complexe du terrain multisports.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		<i>Aides publiques</i>		
		Etat (DETR)		
Aire de jeux enfants	30 111.94 €	Agence du sport		
		CA Mont-Saint-Michel - Normandie (FSCR)	10 000.00 €	33.25 %
		<i>Autofinancement</i>		
		Commune	20 111.94 €	66.75 %
TOTAL HT	30 111.94 €	TOTAL HT	30 111.94 €	100.00 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'acquisition et de pose de jeux enfants à proximité du futur complexe de terrain multisports et son plan de financement prévisionnel ;
- D'AUTORISER le maire à solliciter le Fonds de solidarité aux communes rurales auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie pour un montant maximal de 10 000,00 € ;
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération.

Après délibération, le conseil vote comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de la Commune d'AVRANCHES demandant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir 645€ par élève de BACILLY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre le versement de la participation : en effet, la commune de Bacilly dispose d'une école maternelle et primaire avec restauration et garderie (S.I.V.S. Bacilly-Vains) et une école privée se situe sur la commune de Vains.
- Monsieur le Maire présente un courrier du club de football de SARTILLY-BAIE-BOCAGE demande une subvention pour l'année 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre le versement d'une subvention.
- Sdem50 - dispositif fonds vert 2024 : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier informant d'un projet de rénovation de 4 luminaires sur le territoire de la commune. Le montant serait de 4 800.00€ avec une participation de la commune de 2 688.00€. Les membres du conseil sont favorables à ce projet.
- Monsieur le Maire informe qu'il a répondu favorablement aux services déchets de l'agglomération Mont-st-Michel Normandie à l'installation d'un composteur de bio déchets sur le territoire de la commune.
- Monsieur le Maire présente un devis concernant le changement de la douche au Bacillais. Acception à l'unanimité
- Monsieur le Maire informe qu'un administré à effectué des travaux de clôture. Vu la non-conformité de l'emplacement de celle-ci, les conseillers (6 pour et 2 abstentions) demandent à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin que cette clôture soit déplacée.
- Monsieur le Maire informe du changement du système d'éclairage de la Salle des Fêtes par l'entreprise de M. JOSSEAUME.

FIN DE SEANCE A 22H15

Le Maire
M. Eric QUINTON



Le secrétaire
Mme HIBON Jacqueline



CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 AVEC LE FDGDON LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire présente aux conseillers une convention du F.D.G.D.O.N. de la Manche concernant la lutte contre le frelon asiatique. Cette convention a pour objet :

- Action de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des nids
- Action de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Action de destruction de nids

Le montant de la participation à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 72€ puis une participation à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité, décident d'adhérer à cette convention. Ils chargent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET D'UN CITY PACK - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDEMENT DE LA DELIBERATION N°24.01.02

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en séance du 18 janvier 2024, il a été voté projet de terrain multisport extérieur.

Il est nécessaire de modifier le coût du devis SDU initialement de 53 115.95€ HT pour 52 845. HT.

Les autres devis restent identiques à savoir :

Préparation du terrain pour le terrain multisport : 27 145.00€ HT

Soit un montant total du projet : 79 990.95 € HT

Les conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adoptent le principe de créer un terrain multisport extérieur

Sollicitent une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de 49.84% soit 39 867.49 € H

Sollicitent une subvention DETR de 30% soit 23 997.28 € H.T.

Autofinancement de 20.16% soit 16 126.18 € H.T.

D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à l'opération

Autorisent M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet